

A Monseigneur Le Gouverneur

La petitesse de nostre Eglise, eu esgard au concours du peuple, qui va croissant de iour en iour, nous auoit souuent donne' la pensèe de l'acroistre, ou d'en faire une nouvelle, mais l'impuissance de le faire, a faute de place commode, nous en ayant tousiours empesché, il a plu' a Monseigneur de Tracy, sur la requeste, que ie luy en ay presentée, en qualite' de superieur de nostre compagnie en ces contrées, nous accorder quelq' espace audela de 18 pieds que nous auions desia en saillie hors de nostre maison, uers la place publique, dans laquelle etendue au de la de la cloture presente de nostre maison, nous auons trouuè ce qui nous estoit necessaire, soit pour augmenter nostre Eglise, soit pour en faire vne toute nouvelle. a quoy nous nous sommes enfin resolus, ueu les grandes incommoditez que nous euitons, et les grands auantages pour le public a en bastir plustot une nouvelle que d'acroistre l'ancienne.

La requeste, que nous presentames pour lors a Monseigneur de Tracy, fut communi quée par son ordre, a Monseigneur S. Intendant, qui y donna son agreement, et usus eust est pareillement des lors communi quée, Monseigneur, si les affaires de la guerre ne vous eussent eloigné de quebec; maintenant que vous estes heureusement de retour, et que nous sommes sur le point de commencer L'ouvrage, nous vous supplions tres humblement de temoigner ausy que vous estes dans leur mesme sentiment, lequel est plus amplement declare dans l'Acte, qu'il a plu a Monseigneur de Tracy nous en donner. En ce faisant Monseigneur vous accroistrez en nous, les obligations que nous avons de presenter tous les iours a Dieu nos prieres et nos vœux pour vostre santé et prosperité. A quebec ce 7. de May 1666. 1

Francis Le Mercier.

Après avoir veu la concession faite ausdits peres du contenu en la presente requeste par Monsieur de Tracy ensuite des precautions et formalitez qu'il y a gardees Nous estimons qu'il ne sy peut rien adjouster de nostre part, et Neantmoins pour la satisfaction de ladite requeste, Nous loions et agreons ladite concession en tout son contenu fait a quebec ce Quinzieme de May mil six. cent soixante six.

DANIEL DE VERNY Corviller

Requete a Monsieur
Le gouverneur pour nostre
Eglise.
Le 7. May 1666

P. Couillard